

## ANNEXE 1

Premier rapport d'expertise de l'UIT qui conseillait le maintien du monopole de la SOTELMA avant la libéralisation du secteur (extraits)

*14/11/95 - Bureau Bamako  
Hamballay, Res 94, Pte 145*


UIT/ML/R. 107  
MLI/451310

DISTRIBUTION  
RESTREINTE


<b>NOM DE L'EXPERT :</b> M. Zouhir BEN LAKHAL M. Brahim SANOU	
<b>Pays et lieu d'affectation :</b> Mali (Bamako)	<b>Durée :</b> 22 mai - 2 juin 1995

**OBJET DE LA MISSION**

**EVOLUTION INSTITUTIONNELLE  
DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS  
AU MALI**



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
Genève, Août 1995



- 3 -

## 1. INTRODUCTION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

A la demande de l'Administration de la République du Mali une équipe d'experts de l'Union Internationale des Télécommunications ( UIT ) a séjourné à Bamako (Mali) du 22 Mai au 02 Juin 1995. L'équipe d'experts était composée de M. Zouhir BEN LAKHAL et de M. Brahim SANOU.

Le mandat de l'équipe d'experts selon les termes de référence de la mission était le suivant :

- rédiger une proposition de formulation d'un cadre politique approprié permettant à l'état malien de mettre en place une structure de réglementation du secteur des télécommunications;
- définir une structure de réglementation et élaborer des textes de référence;
- rédiger une proposition pour structurer la SOTELMA de façon à ne confier à celle-ci que la fonction d'opérateur public des télécommunications;
- rédiger une proposition pour maintenir entièrement ou en partie dans le portefeuille de l'état, l'opérateur public SOTELMA en confiant à celle-ci le monopole sur les télécommunications de base;

L'équipe d'experts a eu des réunions de travail avec les personnalités de la Direction générale de la SOTELMA qui ont mis à la disposition des experts les informations et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission notamment le document relatif à la synthèse des journées de réflexion de la SOTELMA (Décembre 1994) sur l'évolution institutionnelle du Secteur des Télécommunications, les divers textes juridiques et réglementaires existants de même que les documents relatifs à la gestion de la SOTELMA.

L'équipe d'experts a aussi effectué des visites de travail aux personnalités du Ministère de la Culture et de la Communication et à d'autres entités étatiques notamment le Commissariat au Plan relevant du Premier Ministère et le Bureau des Entreprises Publiques relevant du Ministère des Finances.

L'équipe d'experts a par ailleurs effectué des visites de travail au PNUD mais n'a pas pu rencontrer la Banque Mondiale malgré plusieurs tentatives.

Le présent résumé synoptique a pour but de faire ressortir dans un style télégraphique les points importants du rapport de même que les recommandations. Les détails et les justifications des recommandations sont dans le corps du rapport.

## 2. SITUATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

### 2.1. La tutelle du secteur

La tutelle du secteur des télécommunications est assurée par le Ministère de la Culture et de la Communication.



- 4 -

## 2.2. Les opérateurs étatiques de réseaux fermés

Ce sont les opérateurs étatiques des télécommunications qui ont des concessions pour l'exploitation des télécommunications pour leurs besoins spécifiques; ce sont la défense nationale et la sécurité nationale sur lesquels la SOTELMA n'a aucun droit de regard en dehors de la coordination dans la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. L'aviation civile à travers l'ASECNA ( Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne) exploite un réseau de télécommunications fermé et peut être classée parmi les opérateurs étatiques . Les concessions faites à ces opérateurs ne sont pas couvertes par le présent rapport.

## 2.3. La SOTELMA

La SOTELMA est la société d'Etat exploitant le réseau public des télécommunications avec un champ d'action très étendu sur le plan de la réglementation et de l'exploitation. Les indicateurs de performance disponibles montrent que la SOTELMA s'est bien acquittée de sa mission depuis sa création. La SOTELMA est toutefois handicapée dans la tenue de ses comptes de gestion par l'absence du bilan d'ouverture et dans son exploitation par la saturation du réseau surtout à Bamako. La SOTELMA doit néanmoins continuer ses efforts portant sur :

- l'augmentation de la productivité du personnel qui est actuellement de 91 agents pour 1000 lignes principales;
- la décentralisation des activités commerciales et techniques dans la ville de Bamako;
- l'augmentation de l'accessibilité aux services de télécommunications par la création de centres de télécommunications gérés par le secteur privé et/ou la SOTELMA;
- l'exécution du programme prioritaire d'investissement pour surmonter la saturation du réseau.

## 2.4. Les autres opérateurs de réseau fermé

Ce sont essentiellement la Régie de Chemins de fer et la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA).

## 2.5. Les installateurs privés

Les installateurs privés sont les opérateurs du secteur privé travaillant dans le domaine de la fourniture des équipements terminaux (postes de luxe, postes d'intercommunication centraux téléphoniques privés de petite capacité etc.) selon les termes et conditions d'un agrément délivré par la SOTELMA.

## 2.6. Le réseau public des télécommunications

Les services de télécommunications offerts au public sont : le service télégraphique, le service téléphonique, le service télex et le service de transmission de données. Le réseau téléphonique compte 15.209 lignes principales dont 10.480 à Bamako (soit 68,9%). La densité téléphonique est de 0,17 téléphone pour 100 habitants.



- 5 -

### 3. EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR

#### 3.1. L'environnement international

L'environnement international des télécommunications est caractérisé par :

- la mondialisation de la fabrication des équipements et celle de l'exploitation des services de télécommunications;
- l'Accord général sur le commerce des services qui prône la libéralisation du commerce des services avec une place privilégiée aux télécommunications;

#### 3.2. L'évolution technologique

L'évolution technologique caractérisée par la forte convergence entre l'informatique et les télécommunications est en train de modifier profondément la structure de l'offre et de la demande des services.

#### 3.3. L'environnement régional

L'évolution tendancielle au niveau de la sous région est caractérisée par :

- La libéralisation de l'exploitation de certains services tels que les équipements terminaux, les radiocommunications mobiles (cellulaires, recherche de personne, radio messagerie etc.);
- l'ouverture du capital des sociétés d'Etat aux investisseurs privés nationaux et/ou étrangers.

#### 3.4. Le contexte national

L'Etat malien qui au sortir des indépendances a fourni tous les efforts pour développer le réseau des télécommunications est sollicité par d'autres priorités comme le secteur de la santé et de l'éducation nationale. Par contre les investisseurs privés nationaux manifestent un intérêt de plus en plus marqué pour les télécommunications.

### 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu de tous les éléments évoqués ci-dessus, aux fins d'élaborer des raisons de politique nationale, les raisons économiques et financières et le souci d'efficacité dans la gestion l'équipe d'experts fait les recommandations suivantes pour l'évolution institutionnelle du secteur des télécommunications au Mali :

#### *Recommandation n° 1*

Compte tenu de l'environnement international et régional et du contexte national, nous recommandons que le Gouvernement malien engage dès à présent le processus de libéralisation de certains segments d'activité. La libéralisation effective ne devrait intervenir qu'après une restructuration de l'ensemble du secteur des télécommunications.



- 6 -

**Recommandation n° 2**

Compte tenu des raisons avancées ci-dessus nous recommandons :

- l'ouverture à la concurrence des services nouveaux et des services à valeur ajoutée;
- le maintien de l'exclusivité à la SOTELMA des services de base qui sont le service téléphonique, le service télégraphique, le service télex, le service de transmission de données et les infrastructures de production de ces services.

**Recommandation n° 3**

Compte tenu des impératifs de développement des infrastructures de base dans les zones urbaines et rurales et des considérations ci-dessus développées, nous recommandons la consolidation et l'exclusivité de la place et du rôle de la SOTELMA en tant que "Exploitant public des télécommunications" avec des mesures d'accompagnement au niveau de la gestion pour rendre la SOTELMA encore plus efficace. Ce statut ne devrait pas priver la SOTELMA de participer à la concurrence et d'observer la règle du jeu de la concurrence pour les services nouveaux et les services à valeur ajoutée.

**Recommandation n° 4**

Nous recommandons la révision des textes en vigueur pour prendre en compte les nouvelles données du secteur des télécommunications et donner plus d'autonomie de gestion à la nouvelle SOTELMA tout en renforçant le contrôle a posteriori.

**Recommandation n° 5**

Nous recommandons que la SOTELMA soit encouragée à créer des filiales ou participer au capital de nouvelles sociétés privées opérant dans les segments d'activité ouverts à la concurrence pour stimuler l'émergence rapide d'un secteur privé national.

**Recommandation n° 6**

Compte tenu du stade de développement des infrastructures de base des télécommunications du Mali et du caractère stratégique de développement national que constitue la consolidation de ces infrastructures, nous recommandons le modèle d'organisation de l'organe de réglementation à deux niveaux, à savoir :

- un Conseil interministériel des télécommunications et de l'informatique chargé des problèmes de politique générale et
- une direction rattachée au ministère de tutelle (Ministère de la culture et de la communication) chargée de l'application de la politique du Gouvernement et de l'exécution des tâches routinières.



- 7 -

**Recommandation n°7**

Nous recommandons que l'organe chargé de la réglementation soit doté d'un budget autonome pour faire face à toutes ses charges et que le niveau de rémunération du personnel soit assez motivant pour attirer les plus hautes compétences et les mettre à l'abri des tentations.

**Recommandation n°8**

Nous recommandons la mise en place du dispositif général, organique et réglementaire suivant pour la mise en oeuvre de la réforme :

- la déclaration de politique sectorielle des télécommunications du Gouvernement malien;
- la loi sur les télécommunications;
- la loi ou le décret créant le conseil interministériel des télécommunications et de l'informatique;
- la loi ou le décret de réorganisation de la SOTELMA.

**Recommandation n°9**

Nous recommandons la mise en oeuvre de la réforme en trois(3) phases :

- Phase initiale : fin Août 1995 - décembre 1995
  - création d'un groupe de travail interministériel;
  - adoption de la Déclaration de politique sectorielle des télécommunications;
- Phase transitoire : Janvier 1996 - décembre 1997
  - création de la Direction de réglementation au Ministère de tutelle;
  - adoption de la charte des télécommunications sous forme de loi;
  - adoption du texte créant la nouvelle SOTELMA;
- Phase finale : A partir de janvier 1998
  - création du Conseil interministériel des télécommunications et de l'informatique;
  - libéralisation effective du secteur.

L'équipe d'experts présente ses sincères remerciements aux autorités de la République du Mali et à la Direction générale de la SOTELMA pour l'accueil, la disponibilité et l'esprit de franche collaboration qui ont permis le bon déroulement de la mission.

